Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260226-02_2026_15-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 19.02.2026

Date de la convocation : 05.02.2026
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 26/02/2026

L'an deux mil vingt-six et le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Thierry MOREL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Françoise PERRIN., Frédéric PERREAU, Yolande THOMAS.

Absents : Enora LE JEUNE, (procuration à Mr Joël LE JEUNE), Elise BUREAU (procuration à Mme PERRIN Françoise).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Thierry MOREL.

Service de Gestion Comptable : Gwenaelle SEVENET.

DÉLIBÉRATION N° 15

BUDGET PRIMITIF COMMUNE – REMBOURSEMENTS DE PERSONNEL ENTRE BUDGETS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, les remboursements de rémunérations entre budgets pour l'année 2026 :
  * pour les Pompes : 1 mois de rémunération du gestionnaire,
  * pour le Port de Plaisance : 2 mois de rémunération du secrétariat et 2 mois de rémunérations du service technique,
  * pour la Caisse des Ecoles : la totalité des rémunérations du personnel intervenant à la cantine et à la garderie. Inversement la Caisse des Ecoles remboursera à la Commune toute heure de remplacement ne concernant ni la cantine, ni la garderie,
  * pour le Centre nautique : 1 an de rémunération du responsable, un moniteur les samedis du 1er mars au 30 juin, 2 mois de rémunération de deux moniteurs.

Joël LE JEUNE, Maire

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

Thierry MOREL,
secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU 22300

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le .26.02.2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260226-02_2026_15-DE